

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 670

présenté par
M. Charié

ARTICLE 7

I. – Supprimer l'alinéa 3 de cet article

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les modalités d'application du présent article et celles relatives à l'évaluation du dispositif prévu au I sont fixées par décret en Conseil d'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement à caractère rédactionnel.